

B/E

REPUBLIQUE TUNISIENNE
SECRETARIAT D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE

Tunis, le 17 Avril 1969

N° D4/ 227

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Messieurs les Chefs d'Etablissements des 1^{er}
et 2^{ème} Cycles

OBJET : Intoxication alimentaire

J'ai appris, avec regret, que des élèves partis en excursion, ont dû être hospitalisés le lendemain, à la suite de consommation d'aliments avariés.

Je ne saurais donc assez insister auprès de vous pour que de tels accidents soient dorénavant prévenus.

Aussi faudra-t-il veiller, dans l'avenir, à ce que les enfants se rendant en excursion, ne puissent prendre avec eux que des aliments non périssables tels que : pain, fromage, yaourt, lait en carton, confitures, chocolat, sardines ou thon en boîtes serties (à n'ouvrir qu'au moment de l'usage).

Le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale.